

CONGO BELGE  
IVe Direction Générale  
1ère Direction.

Léopoldville, le 31 mai 1957.-

N°412/ 017253

Objet: Voyage touristes autochtones à l'exposition de Bruxelles de 1958.  
cl.: T 3.07/Brux.58

2148/Dec 8  
13-6-57.

Ruhengeri  
2789

A Messieurs :

- le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi à Usumbura
- les Procureurs Généraux (Léopoldville Elisabethville)
- le Commandant en chef de la Force Publique
- les Gouverneurs de province (Tous)
- le Commissaire au plan décennal
- le Médecin en chef
- les Directeur Généraux (Tous, y compris I.G.C.B.)
- les Procureurs du Roi (Tous)
- l'Administrateur en chef de la Sûreté
- les Secrétaires Provinciaux (Tous)
- les Commissaires de district et Résidents (Tous)
- le Directeur du Secrétariat Général
- les Directeurs-Chefs de service (Tous)
- les Directeurs provinciaux du service du Personnel (Tous)
- les Directeurs provinciaux du service des A.I.M.O. (Tous)
- les Administrateurs de territoire (Tous)

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, tous les renseignements relatifs au voyage des touristes autochtones à l'exposition de Bruxelles de 1958.

Le ministre des Colonies a confié l'organisation de ces déplacements à un pool d'agences de voyages (Joseph Dumoulin, Généralcar, Immoaf, Tranico et Transmondiale) qui a été reconnu officiellement.

Les voyages s'effectueront par avion DC 4, affrété par la Colonie, au départ des aérodromes suivants :

Léopoldville,	pour le prix de	25.000 F
Stanleyville,	" " "	25.000 F
Usumbura,	" " "	26.000 F
Elisabethville,"	" " "	26.500 F

Ces prix comprennent les frais de transport aller et retour compte tenu d'une intervention de 33 % du gouvernement, un séjour de 15 jours en Belgique, les entrées à l'exposition, les voyages en cars, les visites, pourboires, services, assurances, la taxe fiscale et l'argent de poche (+ 2.000 F).

Par exemple, le coût du voyage au départ de Léopoldville se décompose comme suit :

Frais de transport, de séjour et d'hébergement(repas compris)	21.750 F
Taxe fiscale	414 F
Assurance séjour Belgique	76 F
Assurance personnelle avion (capital: 750.000 F)	150 F
Assurance effets personnels et bagages	65 F
Argent de poche, remis à l'arrivée sous forme de bons échangeables contre espèces au fur et à mesure des besoins, <b>auprès des agences de voyage.</b>	2.545 F
	-----
	25.000 F

Les prix ci-dessus ne comprennent pas les frais de transport à l'intérieur du Congo ou du Ruanda-Urundi pour se rendre à l'un des aérodromes précités et en revenir; ces frais devront être acquittés directement et séparément par le touriste.

Les inscriptions pour le voyage seront reçues sur formulaire spécial (dont ci-joint un exemplaire) dans tous les bureaux de poste des perceptions et des sous-perceptions et dans tous les sièges de la Caisse d'épargne. En même temps que l'inscription, un versement préalable de 10.000 F sera exigé. Ce versement ainsi que les versements ultérieurs seront inscrits à la Caisse d'épargne, siège de Léopoldville, à un compte spécial bloqué productif d'intérêt aux conditions habituelles.

Les Congolais qui possèdent déjà un carnet de dépôt ordinaire à la Caisse d'épargne pourront en demander le transfert total ou partiel au profit du livret spécial "Exposition de 1958". Ils complèteront le formulaire d'inscription en autorisant la Caisse d'épargne à prélever la somme de x F de leur livret d'épargne n° qu'ils joindront au formulaire. Si l'avoird du livret n'atteint pas 10.000 F, ils devront compléter cette somme par versement en espèces.

L'avoird d'épargne réservé du personnel auxiliaire de la Colonie alimenté par les retenues mensuelles sur les traitements pourra également être transféré au crédit du livret "Exposition 1958" à concurrence d'une première tranche maximum de 10.000 F lors de l'inscription et d'une seconde tranche maximum de 10.000 F en janvier 1958. Le solde du montant du voyage est à constituer par les intéressés. Ceux-ci demanderont le transfert de leur avoird d'épargne aux procureurs généraux, au directeur général de la 1ère direction générale ou aux secrétaires provinciaux selon le cas, en mentionnant le montant à transférer. L'autorisation de transfert indiquera le n° du compte et le montant transférable. (Les sièges de la Caisse d'épargne installés dans les chefs-lieux de province pourront donner toutes indications concernant le numéro et le crédit du compte des intéressés). Ci-joint, un modèle de demande et d'autorisation de transfert.

L'autorisation de transfert sera jointe au formulaire d'inscription et vaudra paiement pour le montant y indiqué. Si le premier montant transférable n'atteint pas 10.000 F, cette dernière somme devra être complétée en espèces.

Il est bien entendu qu'en cas de remboursement du livret "Exposition 1958" pour quelque raison que ce soit, l'avoird d'épargne réservé qui aurait été transféré à ce livret devrait faire retour au compte réservé.

Une première liste de touristes devant être adressée au ministre des Colonies pour le 1er juillet prochain, il est souhaitable que le plus grand nombre possible de candidats prennent leur inscription avant cette date. Les inscriptions ultérieures seront toutefois acceptées. La somme totale du voyage devra être versée entièrement pour le 28 février 1958, date de la clôture des comptes. Il est recommandé aux candidats d'acquitter par versements mensuels réguliers le solde du montant du voyage.

Le bulletin d'inscription devra être rempli en trois exemplaires, dont l'un restera à la Caisse d'épargne à Léopoldville, le second sera envoyé par celle-ci au service des Affaires Economiques du gouvernement général et le troisième servira d'accus de réception. Les noms des inscrits seront communiqués régulièrement aux administrateurs de territoire.

Les sommes versées au livret "Exposition de 1958" seront bloquées; toutefois, elles pourront être remboursées au titulaire du livret sous certaines conditions énumérées au verso du formulaire d'inscription. Vous remarquerez qu'une de ces conditions mentionne l'autorisation de l'administrateur territorial de la résidence du titulaire.

Les premiers départs auront lieu vers la mi-mai 1958, soit environ un mois après l'ouverture de l'exposition. Chaque avion emportera 62 passagers congolais et 2 convoyeurs européens (agents, fonctionnaires ou missionnaires rentrant en Belgique et disponibles à accompagner le groupe de touristes).

Des centres d'accueil seront créés aux aérodromes de départ. En Belgique, le logement sera assuré dans les hôtels bruxellois ou dans le motel de l'exposition.

Le pool des agences de voyage organisera deux programmes de séjour en Belgique.

Une petite brochure, indiquant notamment toutes les formalités à remplir pour quitter le territoire de la Colonie ou du Ruanda-Urundi, sera remise en temps utile à tous les inscrits.

Je vous signale que des négociations sont actuellement menées à Bruxelles avec les agences intéressées afin de diminuer, si possible, les prix des voyages.

J'ai demandé au ministre que des séjours de 8 jours sans visites ni excursions, soient organisés afin de réduire encore les frais.

J'ai également demandé que des pourparlers soient entamés avec le "Comité des transporteurs au Congo" (COMITRA) en vue d'obtenir des réductions du tarif du transport intérieur à l'aller et au retour en faveur des touristes congolais. Les avions DC 4 pourraient être déroutés, vers certains aérodromes, sans modification de prix, à condition que la SABENA soit assurée d'un nombre suffisant de touristes à ces endroits. Ainsi, Coquilhatville et Matadi seraient assimilés à Léopoldville, Luluabourg et Kolwezi à Elisabethville et Bunia à Usumbura.

Ces derniers renseignements ne devraient pas être diffusés avant que je ne vous en aie donné confirmation.

Les touristes qui participent à un voyage organisé doivent évidemment se soumettre à une certaine discipline de groupe. Il est à noter, cependant, que dans le cas du voyage à l'exposition de Bruxelles, le tourist disposera des soirées ainsi que de quelques matinées ou après-midi.

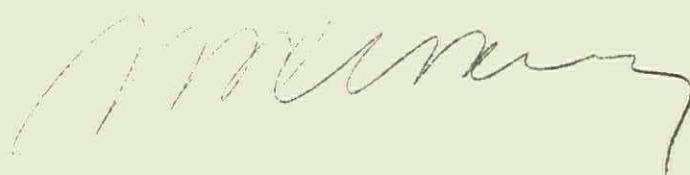
Les touristes indigènes ou européens qui veulent se rendre individuellement à l'exposition de Bruxelles de 1958 pourront bénéficier d'une ristourne de 11 % accordée par la SABENA et la SOBELAIR sur le ticket ordinaire de la classe touriste. La validité de ce ticket sera de 30 jours.

Des instructions précises sont données aux préposés des bureaux de la Caisse d'épargne et des bureaux de postes afin d'aider les candidats-touristes à remplir leur formulaire d'inscription.

Les renseignements qui précèdent vous permettront d'éclairer et de renseigner tout candidat-touriste qui viendrait demander votre assistance.

Lors de la délivrance des passeports de sortie, il conviendra de dispenser les touristes autochtones se rendant à l'exposition de Bruxelles, du dépôt d'un cautionnement et, en outre, ceux du Ruanda-Urundi de la présentation d'un contrat de travail à exécuter en dehors de ce territoire. Cette règle serait générale pour les touristes participant aux voyages organisés; quant aux touristes individuels, ils devraient évidemment être munis d'un billet aller et retour et présenter des garanties suffisantes pour pouvoir être dispensés du dépôt de la caution.

Pour le Gouverneur Général,  
Le Secrétaire Général,  
Welvaert, N.



Demande de transfert  
de l'avoir d'épargne réservé.

Je soussigné

NOM et PRENOMS :

Matricule :

Grade :

Service :

Adresse :

afin de pouvoir participer au voyage à l'exposition de Bruxelles de 1958, sollicite le transfert de F de mon compte d'épargne réservé à un livret spécial réservé créé à cet effet par la Caisse d'épargne.

Date

Signature

Autorisation de transfert  
de l'avoir d'épargne.

En suite de sa demande du

Mr. (nom, prénoms, etc....) est autorisé à faire transférer de son compte d'épargne réservé n° la somme de F à un livret spécial réservé chez la Caisse d'épargne afin de pouvoir participer au voyage à l'exposition de Bruxelles de 1958.

Date

Signature de l'autorité compétente.

VOYAGE DES CONGOLAIS A L'EXPOSITION  
UNIVERSELLE DE 1958  
A BRUXELLES.

Caisse d'Epargne du Congo Belge  
et du Ruanda - Urundi.

Demande d'ouverture d'un livret d'épargne.

Bulletin d'inscription à remplir en triple exemplaire  
en vue de participer au voyage Congo Belgique et retour.

Le soussigné

NOM : ..... Prénoms : .....

S. D. : .....

Lieu de naissance : ..... Date de naissance : .....

Profession : ..... Employeur : .....

Adresse Rue : ..... N° ..... Localité .....

CHEFFERIE ou SECTEUR .....

TERRITOIRE .....

DISTRICT .....

PROVINCE .....

Sollicite son inscription au voyage organisé en faveur des Congolais entre le Congo Belge ou le Ruanda-Urundi et la Belgique et vice-versa à l'occasion de l'Exposition Universelle de 1958 à Bruxelles.

Il désire partir de l'aérodrome de LEOPOLDVILLE  
STANLEYVILLE  
USUMBURA  
ELISABETHVILLE

{ (1)

Il verse ce jour la somme de 10.000,—frs au compte Chèque Postal N° B 190 de la Caisse d'Epargne à Léopoldville, qui lui en accusera réception et ouvrira, à son nom, un compte d'épargne « réservé » productif d'intérêt (voir verso) ; il versera ultérieurement le reliquat suivant ses possibilités de manière à ce que la somme de (2.) soit atteinte le **28 février 1958, date de la clôture des comptes.**

A la clôture des comptes, il autorise la Direction Générale de la Caisse d'Epargne à verser entre les mains du Pool des agences de voyages le montant des frais pour son voyage Congo (ou Ruanda-Urundi) Belgique et retour.

(2 signatures et 2 empreintes digitales du pouce droit)

Signature

Empreintes digitales

Signature

Empreintes digitales

--	--	--	--

(1) Biffer l'indication inutile.

(2) Frais de voyage tout compris : ( transport direct, séjour, excursions, visites, services, pourboires et argent de poche ).

25.000,— frs. au départ de Léopoldville.

25.000,— frs. au départ de Stanleyville.

26.000,— frs. au départ d'Usumbura.

26.500,— frs. au départ d'Elisabethville.

( Ces montants ne comprennent pas les frais de transport à l'intérieur du C. B. et du R. U., du domicile du souscripteur à l'aérodrome de départ et vice-versa ).

Accusé de réception du versement initial

(Réservé à la Caisse d'Epargne)

Reçu de Mr .....

la somme de .....

qui a été inscrite ce jour au livret d'épargne n° ..... (1).

Ce livret d'épargne est frappé de la clause de réserve suivante :

Le montant de ce livret ne peut être remboursé que :

- 1/ pour autant que le titulaire n'ait pas donné procuration à la Caisse d'Epargne pour le versement au Pool de voyage, c'est à dire pour autant que la demande de remboursement parvienne à la Caisse d'Epargne avant le 28 février 1958.
- 2/ lorsque le titulaire a des raisons sérieuses de renoncer au voyage projeté (par exemple parce qu'il préfère acheter ou construire une maison) ;
- 3/ moyennant autorisation de l'Administrateur Territorial de la résidence du titulaire et accord du Directeur Général de la Caisse d'Epargne.

(1) Lors des versements ultérieurs, il y aura lieu de rappeler le n° du livret d'épargne. Pour ces versements il suffira de payer soit par bulletin de versement postal ordinaire, soit directement à un siège de la Caisse d'Epargne. Le talon du bulletin de versement postal ou le reçu remis par la Caisse d'Epargne feront foi de ces paiements.

**Il est vivement conseillé aux souscripteurs d'effectuer des versements mensuels réguliers pour parfaire le montant des frais de voyage.**